

Le Piqué

Association Francophone de Botanique Appliquée aux Cactus aux Plantes Succulentes, et aux Plantes d'Acclimatation

STATUTS

version originale du 6.6.1994 modifiée suite à l'assemblée générale du 6.6.1998

L'association francophone de botanique appliquée aux cactus, aux plantes succulentes et aux plantes d'acclimatation fondée à Genève le 6 juin 1994 est désignée dans tous les documents s'y rapportant par le simple nom : **Le Piqué**.

1° **BUT**: Association internationale à but non lucratif, devant servir à la propagation des connaissances sur les cactus, les autres plantes succulentes et les plantes d'acclimatation.

L'association édite un journal distribué à tous ses membres portant également le nom de "**Le piqué**" à parution régulière et rédigé en langue française. Les articles proposés, écrits ou collectés par les membres, sont lus et éventuellement mis en forme par un rédacteur responsable. Si besoin, un comité de rédaction juge de leur opportunité avant leur édition.

L'association dispose également d'une serre en location à l'usage de ses membres et gérée par un responsable.

2° **SIÈGE**: Le siège social de l'association est fixé à Genève, résidence du Président fondateur, mais il pourra être transféré dans tout autre endroit d'un pays francophone sur décision du comité directeur.

3° **MEMBRES**: Quatre types de membres sont retenus:

- 1 - **membre consultant**, par parrainage d'un membre consultant ancien et acceptation du comité directeur
- 2 - **membre correspondant**, par cotisation unique renouvelable d'année en année
- 3 - **membre jeune** (moins de 18 ans), cotisation réduite
- 4 - **membre d'honneur**, exonéré de cotisation

4° **ORGANE EXECUTIF**: Un *comité directeur* est nommé chaque année parmi les membres consultants. C'est l'organe décisionnel suprême de l'association. Il se compose d'un minimum de trois membres dont le Président et de quelques autres membres consultants ayant une forte implication dans la gestion de l'association.

Il décide du choix des réunions, des manifestations et de la répartition budgétaire. Il décide du comité de rédaction du journal et de l'appel à des personnalités extérieures pour la révision de certains articles. Il se réunit chaque fois que cela est nécessaire en totalité ou partiellement. La fonction est renouvelable d'année en année. Les anciens membres du comité directeur, qui ont trois années d'exercice au minimum à un poste, peuvent être nommés membres d'honneur sur proposition de l'assemblée des membres consultants ou sur décision du comité directeur.

5° **ORGANE DE REFLEXION**: Il est constitué de l'ensemble des *membres consultants* et forme le corps vivant de l'association.

Il se réunit une fois par année au minimum en assemblée générale et élit les membres du bureau directeur. Les membres consultants payent une cotisation d'entrée plus élevée que les membres correspondants, mais ils sont éligibles au comité directeur et participent aux choix définissant l'orientation de la société. Ils sont régulièrement consultés sur les décisions que doit prendre le comité directeur.

6° **ORGANE DE DIFFUSION**: On appelle organe de diffusion l'ensemble des *membres correspondants* appartenant de droit à l'association.

Leur cotisation doit couvrir au minimum les frais de gestion (exploitation de la serre exclue, voir art. 11) et est adaptée chaque année par le comité directeur.

En tout lieu, ils doivent respecter l'éthique générale défendue par l'association ainsi que promouvoir les actions qu'elle entreprend. A tout moment, ils peuvent être temporairement ou définitivement exclus de l'association si leur comportement est jugé préjudiciable et contraire aux lois actuellement en vigueur protégeant la flore succulente dans le monde. Le transport et la détention de plantes protégées visiblement récoltées dans la nature sont strictement des motifs de radiation.

Ils peuvent participer activement et bénévolement aux manifestations toutes les fois qu'il leur est possible. Ils n'ont aucun pouvoir de décision et ne peuvent appartenir au bureau directeur.

7° **ORGANE DE RÉDACTION**: Le journal *Le Piqué* constitue l'organe de liaison entre tous les membres.

Le Président est le directeur du journal mais un rédacteur est responsable de son contenu. Le journal est un intermédiaire de botanique à large diffusion qui doit entretenir l'information et les connaissances sur les plus récentes découvertes. Il est ouvert à tous. Les rédacteurs d'articles sont des passionnés, membres ou non de l'association mais respectant son code déontologique. Les articles peuvent être soumis à un comité de rédaction nommé par le comité directeur qui en juge l'opportunité et la crédibilité scientifique. Le comité de rédaction se réserve le droit de critiquer publiquement les articles qui lui sont soumis pour publication. Les rédacteurs sont obligatoirement des bénévoles.

8° **CONSULTANTS SCIENTIFIQUES**: Des personnalités scientifiques extérieures peuvent être sollicitées chaque fois qu'il le paraît utile au comité directeur, afin de justifier certaines publications ou pour valider certaines affirmations. Le comité directeur peut faire appel à ces personnes pour donner des conférences ou pour arbitrer certains litiges. Selon le cas, elles peuvent être rétribuées.

9° **REPRÉSENTATION**: L'association est représentée, dans ses rapports avec les tiers, par son Président. Elle est valablement engagée par la signature individuelle de celui-ci. Par procuration, les autres membres du comité directeur peuvent également engager l'association. Les actes financiers doivent toujours porter la signature du Président ou de son représentant dûment autorisé. Le Président peut cumuler plusieurs fonctions au sein du comité directeur, dont la charge de trésorier.

10° **VÉRIFICATEURS DES COMPTES**: Au nombre de deux, ils sont choisis chaque année lors de l'assemblée générale parmi l'ensemble des membres (consultants et correspondants) à l'exception des membres du comité directeur. Ils sont éligibles pour trois ans au maximum.

11° **RESSOURCES**: Les cotisations sont annuelles et exigibles en septembre, spécifiques à chaque type de membre et fixées par le comité directeur. Le non respect de leur paiement entraîne l'exclusion automatique et sans préavis du membre après deux rappels. L'association accepte aussi les dons et peut procéder à des ventes de plantes dont le bénéfice retombe dans sa caisse. Il peut être restitué un certain pourcentage du fruit de la vente au(x) membre(s) donateur(s), pour frais de service, en accord avec le comité directeur.

Des ressources particulières provenant essentiellement de dons ou de subventions sont comptabilisées spécifiquement dans le but de l'entretien et de la gestion de la serre collective.

12° **DÉMISSION**: Tout membre du comité directeur souhaitant démissionner, doit le faire par écrit recommandé à l'adresse du Président. Il est souhaitable que le membre démissionnaire propose un remplaçant éventuel pour s'acquitter de sa tâche avec les meilleures compétences parmi les membres consultants. Les membres correspondants ne sont pas tenus de donner leur démission, mais le non renouvellement de leur cotisation entraîne automatiquement l'exclusion.

13° **PHILANTHROPIE**: Le but essentiel de l'association est de développer une éthique nouvelle parmi les collectionneurs de cactus et plantes rares en multipliant les contacts entre passionnés. La

protection des plantes sur leur site naturel doit donc être le ciment qui unit tous les membres du **Piqué**. L'information permanente, les contacts avec les institutions responsables de la législation ou de la recherche scientifique doivent être constamment maintenus. L'apprentissage du respect de la conservation des espèces doit s'étendre largement autour de la sphère d'influence de chaque membre qui doit montrer l'exemple à chaque instant par le maintien d'une collection propre, par le respect des lois édictées par la CITES et la législation nationale du pays de résidence, ainsi que par une mise à jour continue de ses connaissances. Tout membre ne respectant ces règles élémentaires et fondamentales pourra être radié immédiatement sur avis du comité directeur ou sur proposition de l'assemblée des membres consultants.

Dans ce même but, il pourra également être attribué un don annuel à une oeuvre de bienfaisance aidant à la protection ou au rachat de sites naturels menacés. Une somme ne dépassant pas le cinquième du bénéfice de l'exercice en cours peut être reversée à un organisme officiel proposé par l'assemblée des membres consultants.

14° **LIQUIDATION**: En cas de dissolution de l'association, et sur proposition de l'assemblée des membres consultants, le comité directeur adressera la totalité des actifs à une oeuvre de conservation du patrimoine botanique de son choix, ou selon ses possibilités du moment, il pourra également constituer une fondation mettant en valeur les collections de livres et de plantes héritées de ses membres.

15° **IMMOBILIER** : L'association dispose d'une serre en location à l'usage de ses membres et servant de lieu de réunion.

Un pépiniériste-responsable est chargé de veiller à sa bonne utilisation, à la surveillance des lieux et des plantes. Ce bâtiment est réservé aux plantes de l'association et de ses membres. Le responsable devra veiller à la bonne santé du patrimoine végétal et à ce qu'aucune plante protégée ou psychotropes n'y soit entreposée. La gestion financière de ce bâtiment fera l'objet d'un compte séparé de celui de l'association et sera directement administré par le Président.

16° **MODIFICATIONS STATUTAIRES** : Les statuts originaux ont été élaborés par les membres fondateurs et acceptés en assemblée générale des membres consultants le 6 juin 1994, à Genève. La dernière mise à jour a eu lieu le 6 juin 1998. Ils se veulent suffisamment ouverts pour traverser les épreuves du temps. Néanmoins, ils peuvent en tout temps évoluer et s'adapter aux situations nouvelles sur proposition de l'assemblée générale des membres consultants ou par décision du comité directeur. Les paragraphes modifiés avec les dates de modification, devront être indiqués successivement au bas de ce document.

Paragraphes modifiés le 6.6.98 : libellé de l'association, 1, 4, 5, 6, 7, 11, 13, nouveaux : 15 et 16.

Les membres fondateurs (co-signataires le 4.6.94) sont : Daniel MASSON, Christian DEFFERRARD, Max DELUGIN

Cette nouvelle version est reconnue et approuvée lors de l'assemblée générale des membres consultants du 6 juin 1998 :

Le comité directeur en exercice.

Le Président :

D. MASSON

Le responsable de la serre :

J.-M. DEFFERRARD

Bulletin d'adhésion

au

Piqué

Vous aimez les cactus...

Vous voulez appartenir à une association moderne...

Alors, vous aussi vous voulez rejoindre le Piqué !!!

Renseignez-vous et inscrivez-vous, vous pourrez participer aux nombreuses activités qui vous sont proposées.

La cotisation est annuelle et va de septembre à août de l'année suivante.

Elle vous donne droit à l'ensemble de nos activités (visites, voyages, serre, manifestations, etc .)

Après avoir pris connaissance des statuts de l'association, je souhaite devenir membre du Piqué et je règle ma cotisation qui s'élève à :

FS 60.- ou couple FS 80.- (par BVR sur le compte du Piqué BCG K 3201.28.79)

ou :

40 Euros ou couple 50 Euros (par chèque à l'ordre du Piqué, avenue de la Roseraie 34 bis, Serre - 1205 Genève)

Remplissez le formulaire ci-dessous et envoyer-le à l'adresse suivante :

Le Piqué, avenue de la Roseraie 34 bis, Serre - 1205 Genève

Nom : *Adresse* :

Prénom :

Tél. : *Ville* :

Fax : *Pays* :

E-mail :

lieu :

Signature :

date :

En devenant membre du Piqué, vous entrez dans une famille
dont la devise est le respect du monde des plantes
chez soi par l'entretien de sa collection
et dans la nature en ne prélevant pas de spécimen